Loi n° 763 du 8 juin 1964 relative à la peine de mort

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	8 juin 1964
Publication	Journal de Monaco du 12 juin 1964[1 p.3]
Thématique	Mesures de sûreté et peines

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/loi/1964/06-08-763@1964.06.13

Article 1

Le chiffre 1er de l'article 6, les articles 12, 13, 14, 26, 27 et 28 du Code pénal sont abrogés.

Article 2

Dans les textes législatifs en vigueur, la peine de mort est remplacée par celle des travaux forcés à perpétuité.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 juin 1964
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1964/Journal-5567